

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE**, tenue à huis clos, le **3 MAI 2021** à **18 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Dominic LAQUERRE,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

2021,88 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 18 heures.

2021,89 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

20.1 SCCELLEMENT DE FISSURES – Contrat 2021;
20.2 FONDATION ÉMERGENCE – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

2021-92 **RÉSOLUTION NO 2021-92** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2021,90 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 26 AVRIL 2021

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 26 avril 2021.

2021-93 **RÉSOLUTION NO 2021-93** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA** **SESSION SPÉCIALE DU 26 AVRIL 2021**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 26 avril 2021 tel que présenté.

2021,91 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

2021,92 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

La directrice générale fait un rapport verbal du Service de sécurité incendie.

2021,93 COMPTES DU MOIS

2021-94 RÉSOLUTION NO 2021-94 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (254 254,96 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

2021,94 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2021,95 SESSIONS DU CONSEIL

2021-95 RÉSOLUTION NO 2021-95 MODIFICATION DE L'HEURE DE LA TENUE DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La situation liée à la pandémie et au couvre-feu imposé par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que les sessions ordinaires du conseil, tenues à huis clos, débutent à 18 heures à compter du 3 mai 2021. Le conseil entérine également les sessions ordinaires du conseil qui se sont tenues, à huis clos, à 17 heures les 1^{er} février et 1^{er} mars 2021 et la session ordinaire du 6 avril 2021 qui s'est tenue à 18 h, également à huis clos.

**2021,96 TRÉSORERIE – Programme d'aide à la voirie locale – Volet
Entretien des routes locales (ERL) – Reddition de compte**

**2021-96 RÉSOLUTION NO 2021-96
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET – ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL)
UTILISATION DES COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports a versé une compensation de 73 783 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;
- 2 Les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls approuve l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet – entretien des routes locales (dossier no 2020-39097-17-0082).

2021,97 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**2021,97.1 49, RUE DES GRENATS OUEST (Mme Aline Benoit et M.
Guy Patenaude) – Largeur de lot pour lotissement**

**2021-97 RÉSOLUTION NO 2021-97
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR
MME ALINE BENOIT ET M. GUY PATENAUDE
49, RUE DES GRENATS OUEST –
LARGEUR DE LOT POUR LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Aline Benoit et M. Guy Patenaude possèdent la propriété située au 49, rue des Grenats Ouest;
- 2 Les demandeurs désirent faire lotir un terrain à une largeur de 13,41 mètres contrairement aux 50 mètres de largeur exigée à l'article 3.2.2.2 du règlement de lotissement n° 09-03;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-2020-13, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde Mme Aline Benoit et M. Guy Patenaude une dérogation mineure permettant le lotissement d'un terrain à une largeur de 13,41 mètres contrairement aux 50 mètres de largeur exigée à l'article 3.2.2.2 du règlement de lotissement n° 09-03.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6 290 780 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

2021,97.2 1, RUE LILY ET 45, RUE GIBSON (M. Guillaume Fleury, président, pour 9394-8511 Québec inc.) – Profondeur de lots en couloir riverain pour lotissement

**2021-98 RÉSOLUTION NO 2021-98
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR
M. GUILLAUME FLEURY, PRÉSIDENT, POUR
9394-8511 QUÉBEC INC. – 1, RUE LYLY ET
45, RUE GIBSON – PROFONDEUR DE LOTS
EN COULOIR RIVERAIN POUR LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie 9394-8511 Québec inc., représentée par M. Guillaume Fleury, possède les propriétés situées 1, rue Lily et au 45, rue Gibson;
- 2 Le demandeur désire faire lotir les terrains à une profondeur moyenne de 35,56 mètres pour le 45, rue Gibson et de 32,76 mètres de profondeur pour le 1, rue Lily contrairement aux 45 mètres de profondeur moyenne en couloir riverain exigée à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement n° 09-03;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-2020-14, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à la société portant le numéro 9394-8511 Québec inc. une dérogation mineure permettant les lotissements à une profondeur moyenne de 35,56 mètres pour le 45, rue Gibson et de 32,76 mètres de profondeur pour le 1, rue Lily contrairement aux 45 mètres de profondeur moyenne en couloir riverain exigée à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement n° 09-03.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 5 740 180, 5 740 181, 5 740 182 et 5 740 177 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2021,97.3 45, RUE GIBSON (M. Guillaume Fleury, président, pour 9394-8511 Québec inc.) – Marge de recul latérale pour bâtiment complémentaire

**2021-99 RÉSOLUTION NO 2021-99
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR
M. GUILLAUME FLEURY, PRÉSIDENT, POUR
9394-8511 QUÉBEC INC. – 45, RUE GIBSON –
MARGE DE REcul LATÉRALE POU
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie 9394-8511 Québec inc., représentée par M. Guillaume Fleury, possède la propriété située 45, rue Gibson;
- 2 Le demandeur désire construire un bâtiment complémentaire d'une superficie de plus de 75 mètres carrés à 1 mètre de marge de recul latérale contrairement aux 2 mètres de marge de recul latérale exigée à l'article 7.6.2 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-2020-15, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à la société portant le numéro 9394-8511 Québec inc. une dérogation mineure permettant l'implantation d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de plus de 75 mètres carrés à 1 mètre de marge de recul latérale contrairement aux 2 mètres de marge de recul latérale exigée à l'article 7.6.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 740 180 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2021,98 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

**2021-100 RÉSOLUTION NO 2021-100
DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;
- 2 L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
- 3 L'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

- 4 Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1 **APPROBATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 8 avril 2021 et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

2021,99 ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME

2021-101 RÉSOLUTION NO 2021-101 MANDAT D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les employés de la ville ont besoin d'informations en urbanisme de façon ponctuelle;
- 2 Aux termes de la résolution no 19-217, la ville avait accorder un mandat d'assistance professionnelle en urbanisme aux Services EXP inc. et qu'il y a lieu de renouveler ce mandat;
- 3 Un montant est prévu au budget pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde aux Services EXP inc. le mandat d'assistance professionnelle en urbanisme.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un taux horaire de **CENT QUINZE DOLLARS (115,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

2021,100 HÔTEL DE VILLE – Travaux de rénovation extérieure

2021-102 RÉSOLUTION NO 2021-102 REPLACEMENT DE FENÊTRES ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE À L'ARRIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE – 15, RUE CARON MANDAT À CONSTRUCTION MARTIN CHAPUT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'état des fenêtres à l'arrière de l'hôtel de ville demande leur remplacement;
- 2 Le revêtement de vinyle doit aussi être remplacé par du fibrociment comme en façade;
- 3 La firme Construction Martin Chaput a présenté une offre intéressante pour la ville;

4 Une partie de cette dépense est prévue au budget 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Construction Martin Chaput pour les travaux de rénovation extérieure à l'hôtel de ville, situé au 15, rue Caron, soit le remplacement de fenêtres et du revêtement, le tout tel que prévu à la soumission no 20210420-01, datée du 20 avril 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (35 917,65 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4 **COPIE.** Copier de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction Martin Chaput.

**2021,101 PROJET D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE DES ROSIERS –
Autorisation à la MRC d'Arthabaska pour dépôt de l'avis de
projet au MELCC**

**2021-103 RÉSOLUTION NO 2021-103
PROJET D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE DES ROSIERS
AUTORISATION À LA MRC D'ARTHABASKA POUR
DÉPÔT DE L'AVIS DE PROJET AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;
- 2 La réception de plusieurs demandes d'interventions faite par des riverains pour la réalisation de travaux dans la rivière Des Rosiers;
- 3 Les problématiques de mauvais écoulement de drains souterrains et d'inondation des terres et autres propriétés causées par l'accumulation de sédiments sur le lit de la rivière Des Rosiers;
- 4 La localisation des travaux prévus dans les municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et dans les villes de Warwick et Kingsey Falls, soit sur une distance d'environ 14,6 km;
- 5 L'analyse des demandes faite par M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;
- 6 La nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Des Rosiers;
- 7 L'ampleur du projet d'entretien de la rivière Des Rosiers, ce dernier sera assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts

sur l'environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

- 8 L'obligation de déposer un avis de projet au MELCC avant d'entreprendre un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- 9 Que le dépôt de l'avis de projet au MELCC doit être accompagné d'un chèque au montant de 1 459,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Les membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Des Rosiers.

2021,102 PROJET D'EXPANSION DU PARC MARIE-VICTORIN – 4^e versement de la subvention

2021-104 RÉSOLUTION NO 2021-104 PROJET D'EXPANSION DU PARC MARIE-VICTORIN 4^E VERSEMENT DE LA SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 19-181, la ville avait manifesté son intention au Parc Marie-Victorin de contribuer au projet d'expansion à la hauteur de 300 000 \$ tel que proposé dans le montant financier;
- 2 Les travaux sont commencés et les représentants du Parc Marie-Victorin demandent à la ville de procéder à un quatrième versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **QUATRIÈME VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à effectuer un quatrième versement au montant de **TREIZE MILLE VINGT DOLLARS (13 020,00 \$)** au Parc-Marie-Victorin.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

2021,103 FONDATION À NOTRE SANTÉ – Contribution financière

2021-105 RÉSOLUTION NO 2021-105 FONDATION À NOTRE SANTÉ CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation À Notre Santé de l'hôpital HDA vise à doter l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska de divers équipements que le budget en immobilisations de cet établissement ne lui permet pas d'acquérir;

- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 La Fondation organise des activités bénéfiques et qu'il y a lieu d'encourager cette organisation;
- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2021 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation À Notre Santé un don de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2021,104 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

**2021-106 RÉSOLUTION NO 2021-106
PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE
DE LA SANTÉ MENTALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;
- 2 L'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;
- 3 Nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;
- 4 Les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;
- 5 Les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;
- 6 La santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- 7 Il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2021,105 AVIS DE MOTION

2021,105.1 PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE MOTION PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

La conseillère **Marie-Josée PLEAU** donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants seront présentés pour adoption :

- N° 2021-11 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- N° 2021-12 « Règlement de zonage »
- N° 2021-13 « Règlement de lotissement »
- N° 2021-14 « Règlement de construction »
- N° 2021-15 « Règlement de conditions d'émission d permis de construction »
- N° 2021-16 « Règlement de permis et certificats »

Ces règlements auront pour objet d'adopter de nouveaux règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet des règlements est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2021,105.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 18-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 18-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère **Marie-Josée PLEAU** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement modifiant le règlement n° 18-09 sur la gestion contractuelle.**

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2021,106 ADOPTION DU RÈGLEMENTS

2021,106.1 RÈGLEMENT N° 2021-08 Décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière des Rosiers, branche 75 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots 5 500 257, 5 499 192 et 5 499 195

2021-107 RÉSOLUTION NO 2021-107 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-08 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHE 75 » SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE LES LOTS 5 500 257, 5 499 192 et 5 499 195

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel**

HOULE-PLANTE, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-08 *Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière des Rosiers, branche 75 » situé à Kingsey Falls en ce qui concernent les lots 5 500 257, 5 499 192 et 5 499 195* tel que soumis par la greffière.

2021,106.2 RÈGLEMENT N° 2021-09 Décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Ruisseau Beaudoin, branche 2 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots 5 499 195 et 5 500 256

2021-108 **RÉSOLUTION NO 2021-108**
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-09
DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX
TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS
D'EAU « RUISSEAU BEAUDOIN, BRANCHE 2 »
SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE
LES LOTS 5 499 195 et 5 500 256

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-09 *Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Ruisseau Beaudoin, branche 2 » situé à Kingsey Falls en ce qui concernent les lots 5 499 195 et 5 500 256* tel que soumis par la greffière.

2021,106.3 RÈGLEMENT N° 2021-10 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes

2021-109 **RÉSOLUTION NO 2021-109**
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-10
RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME
DE CRÉDIT DET AXES À CERTAINES PERSONNES

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-10 *Règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes* tel que soumis par la greffière.

2021,106.4 RÈGLEMENT N° 2021-17 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Kingsey Falls n° 09-01

2021-110 **RÉSOLUTION NO 2021-110**
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-17 AMENDANT
LE RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE PLAN D'URBANISME
DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS NO 09-01

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2021-17 intitulé « Règlement amendant le règlement édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Kingsey Falls no 09-01.

2021,106.5 RÈGLEMENT N° 2021-18 modifiant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls

**2021-111 RÉSOLUTION NO 2021-111
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-18 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02 DE LA
VILLE DE KINGSEY FALLS**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2021-18 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no 09-02 de la Ville de Kingsey Falls avec modification à la suite d'une conformité au schéma.

- Ajout de la note 20 vis-à-vis l'usage habitation unifamiliale isolée à la grille des normes de zonage. Le contenu de la note 20 est le suivant :

« 20 : Un maximum de trois habitations unifamiliales isolées est autorisé dans la zone. ».

2021,107 AFFAIRES NOUVELLES

2021,107.1 SCELLEMENT DE FISSURES – Contrat 2021

**2021-112 RÉSOLUTION NO 2021-112
SCELLEMENT DE FISSURES
CONTRAT À SCELLEMENT DE FISSURES SÉVIGNY**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la ville mandate une firme pour exécuter le scellement de fissures sur son réseau routier;
- 2 La firme Scellement de fissures Sévigny a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la firme Scellement de fissures Sévigny, de Saint-Albert, un contrat pour procéder au scellement de fissures sur son réseau routier, le tout tel que prévu à la soumission datée du 18 avril 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser le montant de **UN DOLLAR ET VINGT-CENTS (1,20 \$)** le mètre linéaire plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Scellement de fissures Sévigny.

2021,107.2 FONDATION ÉMERGENCE – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**2021-113 RÉSOLUTION NO 2021-113
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Charte québécoise de droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;
- 2 Le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;
- 3 Malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;
- 4 Le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;
- 5 Il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

2021,108 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 30.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

